



Lyon le 7 décembre 2023

Déclaration préliminaire 7 décembre 2023

Madame la présidente,

Vous nous re-convoquez à ce Comité Social d'Administration interrégional dans un contexte aujourd'hui, que l'on peut qualifier de délétère. Les répercussions du drame du 19 novembre à Crépol doivent nous alerter, tant les actions, les discours, les orientations qui en découlent nous rappellent aux heures les plus sombres de notre histoire.

Dans notre démocratie, notre état de droit, nous attendons beaucoup plus de nos gouvernants, de son administration en général et de la PJJ en particulier :

La primauté de l'éducatif n'est plus qu'une illusion tant le répressif n'a de cesse de prendre l'ascendant

Dans la Drôme et en région CENTRE-EST, sommes-nous à la hauteur de notre mission de service public pour aider les jeunes les plus démunis et leurs familles ?

L'absence d'informations, de questionnements au sein des équipes vis à vis de ce que nous traversons n'est pas satisfaisant. Pire, certains discours de cadres sur les sujets d'actualité questionnent quant au devoir de neutralité et d'engagement. Cet environnement tendu et anxiogène se répercute sur la prise en charge quotidienne des jeunes et de leur famille à la PJJ.

Nous ne pouvons que constater que depuis plusieurs mois, l'administration à tous les échelons (DPJJ, DIR, DT) n'a que faire de l'avis des personnels et de leurs représentants : loin de prendre la mesure de la situation, c'est bien à une crise du sens de notre travail et une dégradation de ce dernier auxquelles nous faisons face. Le CSA National du 6 octobre dernier en est le parfait exemple.

Madame la Directrice, les différentes instances représentatives sont actuellement vidées de leur substance. En dehors de la stricte consultation et information des organisations syndicales, Nous questionnons la considération que vous portez à nos constats et nos propositions. Les CSA ne sont-ils programmés que dans une démarche réglementaire afin de cocher la case du dialogue social ? Les réalités de terrain sont invisibilisées parce que la DPJJ développe, et vous y participez de facto, des stratégies d'évitement et de saupoudrage institutionnel, en lieu et place de moyens concrets pour la défense des missions éducatives de la PJJ et les conditions de travail des personnels.

Un autre exemple prégnant : Nous sommes en décembre 2023, soit un an après les dernières élections professionnelles, pourtant les droits des élus et élues ne sont toujours pas respectés et aucun moyen n'a été mis au service de la qualité du dialogue social, ce qui n'est pas sans conséquences sur la qualité des missions.

• Aucune mesure concrète et collective n'a été entreprise à ce jour pour pouvoir alléger la charge de travail de l'ensemble des élus et élues syndicaux. Il en va pourtant de la qualité des missions, de celle du dialogue social, mais aussi de l'intégrité des élus et élues.

- Les moyens alloués par l'administration pour compenser dans les services, les absences des élus syndicaux et élues syndicales, sont soumis à l'arbitraire des directions locales et ne sont jamais pris en compte dans les allocations de moyen attribués aux DIR. Pourtant le renfort sur les services parfois fortement touchés, éviterait aux élus de choisir entre le fonctionnement de leurs services ou le dialogue social.

- Aucune prise en compte des absences des élus dans les conseils médicaux pourtant nombreux et nécessitant un investissement fort des élus dans l'accompagnement des agents, mais également la lecture des documents transmis.

Pire, Madame la directrice, des convocations de l'administration sont même refusées pour "nécessité de service", alors que cela n'est pas possible dans le cadre de l'article 15 du décret du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Pourtant le pouvoir de la DIR dans ces décisions existe : pour preuve certains territoires (DIR voire DT) ont opté pour une réduction de mesures en lien avec le temps syndical, c'est donc possible !!!

Aussi, tant que nos modalités de dialogue social sont à ce point de façade et tant que l'ensemble de ces droits et moyens syndicaux ne seront pas effectifs, nos organisations ne siégeront pas dans les instances représentatives du personnel. Nous ne voulons plus être tiraillés entre nos missions et nos mandats syndicaux.

Nous invitons les autres organisations syndicales à exiger l'application de ces droits et moyens et à nous rejoindre dans ce mouvement de boycott, pour la qualité du dialogue social, tant dans l'intérêt des mineurs et mineures que nous accompagnons que dans celui des équipes et des personnels.

Nous réclamons :

- un état des lieux des services, notamment sur le plan de l'immobilier,
- plus de transparence sur le recrutement, la formation, la rémunération et le renouvellement des contrats des agents non titulaires,
- la confirmation et l'application totale des droits des représentants des personnels, notamment pour rencontrer nos collègues, puis porter et défendre leurs doléances.
- une baisse immédiate des normes de prise en charge en milieu ouvert lié à la modification des conditions de travail depuis l'entrée en vigueur du CJPM.

À l'aune des réponses que vous apporterez à nos revendications, nous mesurerons votre volonté de quitter la « réalité bureaucratique de la DPJJ » pour rejoindre celles des services et des professionnels !